

## FORUMS POUR LES CONSOMMATEURS

# ALCOOL AU VOLANT

---

Par **shiper89** Posté le 24/03/2020 à 13h25

Bonjour j'ai etait contrôlé positif alcool alcootest, 35 mn apres ethylometre entre 2 souffle ethylometre faut attendre combien temps moi 5mn entre les 2 merc

## 7 RÉPONSES

---

**patricem** - 24/03/2020 à 17h04

Bonjour,

une fois finie la montée du taux d'alcool (vous pouvez avoir été arrêté alors que vous n'étiez pas à votre maximum), il faut compter en moyenne une descente de 0,1 g par heure.

Par exemple, si vous êtes pris avec 1 gr, il faudra attendre 5 heures pour revenir au taux maximum légal au volant de 0,5 gr.

Si vous êtes en cellule de dégrisement, c'est aussi le taux à partir duquel vous pouvez être libéré.

Cordialement,

Patrice

---

**shiper89** - 24/03/2020 à 17h35

Merci le premier souffle était 0,63 le 2ème 0,61 en 5mn intervalle, il mon ramené chez moi ,pouvait vius me dire si 5mn entre de souffle est légal, si je prend un avocat routier il en a tellement entre les bon est mauvais comment faire un tri merci

---

**patricem** - 24/03/2020 à 18h58

Normalement, ils devraient retenir le chiffre le plus bas (cela doit figurer sur le procès verbal). Si tel est le cas, vous n'avez pas intérêt à vous battre sur ce point, d'autant que la différence est quasi nulle.

Vous pouvez contacter un avocat pour tenter un plaidé coupable. En clair, vous reconnaissez tout, mais vous ne passez pas devant le tribunal mais en entretien privé avec un assistant du procureur. Cette procédure nécessite absolument la présence d'un avocat. Si vous n'êtes pas multi récidiviste, cela réduit la peine. Et si vous montrez avant la convocation que vous essayez vraiment de vous en sortir (addictologue, cure, AA), cela jouera aussi en votre faveur.

L'avocat fera probablement les vérifications de base pour valider qu'il n'y ait pas un vice de procédure mais si les forces de l'ordre ont bien fait leur boulot,il n'en trouvera pas.

0,6 dans les poumons, c'est 1,2 dans le sang. Je ne sais pas s'ils vous ont suspendu le permis mais si c'est le cas, pour le récupérer, il faudra montrer des analyses biologiques dont les Gamma GT et les CDT. En temps normal, si vous n'avez pas de complications (surpoids, diabète, problème au foie) ou que vous ne prenez pas d'antidépresseur, il faut en moyenne deux mois d'abstinence totale pour les GGT et 2 ou 3 semaines pour les CDT.

Ne croyez pas ce que vous pouvez trouver sur Internet (jus de citron, radis noir, etc). Vous n'échapperez pas à au moins deux mois d'abstinence. Autant se faire à l'idée tout de suite.

Cdt,

Patrice

---

**shiper89** - 25/03/2020 à 09h16

Merci pour votre réponse côté analyse de sang je m'inquiète pas car je bois pas souvent je suis en contact avec avocat maitre morin ,je pense sa vas etre tres dur de retrouver son permis merci beaucoup pour votre réponse

---

**shiper89** - 25/03/2020 à 09h21

Bonjour j'ai vraiment pas changé cette année, je viens d'être licencié rien avoir avec l'alcool en plus je suis en pleine procédure de divorce avec 4 enfants, maintenant le permis, après je vois pas ce que je peux avoir de pire merci de m'avoir répondu

---

**shiper89 - 28/03/2020 à 13h33**

Qui peut me répondre ? J'ai une question les gendarmes m'ont arrêté sur mon parking 87 rue xxxxx yyyyyy, il m'a fait souffler dans une autre rue est-ce que c'est marqué 87 rue xxxxx yyyyyy sur l'avis de rétention ça a de l'importance ou pas ?

---

**patricem - 30/03/2020 à 12h41**

Bonjour,

Les seules choses que je peux vous dire sont que :

- en cas de garde à vue, ils peuvent vous reconstrôler à votre arrivée au commissariat et c'est valide. Moi, ils avaient marqué A1 alors que j'étais sur le périphérique intérieur. L'avocat a haussé les épaules et m'a dit de laisser tomber ce point.
- le seul motif d'annulation que je connaisse est que l'appareil utilisé ne soit plus homologué et, en même temps, qu'ils n'aient pas décrit votre comportement comme manifestement ivre, sentant l'alcool, et j'en passe. S'ils ont bien fait les deux, leur témoignage suffit. Même si vous trouvez un problème sur l'appareil, cela ne change rien.

Consultez votre avocat, il est le mieux placé pour vous répondre.

Cdt,

Patrice

---